

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@tekno.com

Contact national

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Belsch Poison Center: (+352) 8002-5500 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prévention</b>                                                                                                                                                                                | : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P261 - Éviter de respirer les vapeurs.<br>P264 - Se laver soigneusement après manipulation.                                |
| <b>Intervention</b>                                                                                                                                                                              | : P391 - Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Stockage</b>                                                                                                                                                                                  | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Élimination</b>                                                                                                                                                                               | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.                                                                                                                                      |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                                                                                                                                                                     | :  Contient: diacrylate d'hexamethylene; Ethanol, 2,2',2''-(propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate; oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine et benzoylformiate de méthyle |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>                                                                                                                                                     | : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.                                                                                                                               |
| <b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b> | :                                                                                                                                                                                                                                                                                |

### 2.3 Autres dangers

|                                                                                                                  |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b> | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB. |
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>                                               | : Aucun connu.                                                                   |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                                                                  | Identifiants                                                                            | %         | Classification                                                                                                      | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|
|  diacrylate d'hexamethylene | REACH #:<br>01-2119484737-22<br>CE: 235-921-9<br>CAS: 13048-33-4<br>Index: 607-109-00-8 | ≥25 - ≤50 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411 | M [aigu] = 1                                              | [1]     |
| dioxyde de titane                                                                                             | REACH #:<br>01-2119489379-17<br>CE: 236-675-5<br>CAS: 13463-67-7                        | ≥10 - ≤25 | Carc. 2, H351<br>(inhalation)                                                                                       | -                                                         | [1] [*] |
| Ethanol, 2,2',2''-(propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate                                           | REACH #:<br>01-2119489900-30<br>CE: 500-066-5<br>CAS: 28961-43-5                        | ≤5        | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                 | -                                                         | [1]     |
| Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs.                         | CAS: 163702-01-0                                                                        | <3        | Repr. 2, H361f                                                                                                      | -                                                         | [1]     |
| oxyde de bis                                                                                                  | REACH #:                                                                                | ≤3        | Skin Sens. 1A, H317                                                                                                 | -                                                         | [1]     |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|                                                                         |                                                                                         |      |                                                                                                                                                                                |                                                                |         |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------|
| (2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine                                 | 01-2119489401-38<br>CE: 423-340-5<br>CAS: 162881-26-7<br>Index: 015-189-00-5            |      | Aquatic Chronic 4, H413                                                                                                                                                        |                                                                |         |
| benzoylformiate de methyle                                              | REACH #:<br>01-2120101338-67<br>CE: 239-263-3<br>CAS: 15206-55-0                        | ≤3   | Skin Sens. 1, H317                                                                                                                                                             | -                                                              | [1]     |
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] | REACH #:<br>01-2119484613-34<br>CE: 256-032-2<br>CAS: 42978-66-5<br>Index: 607-249-00-X | <1   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                  | STOT SE 3, H335:<br>C ≥ 10%                                    | [1]     |
| 2-butoxyéthanol m                                                       | REACH #:<br>01-2119475108-36<br>CE: 203-905-0<br>CAS: 111-76-2<br>Index: 603-014-00-0   | ≤0.3 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H331<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 1200 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[\*] La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| E1        | 100 tonne                                                                        | 200 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2-butoxyéthanol m        | <b>Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I (Luxembourg, 3/2021). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite 8 heures: 20 ppm 8 heures.<br>Valeur limite 8 heures: 98 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur limite court terme: 50 ppm 15 minutes.<br>Valeur limite court terme: 246 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |

#### Indices d'exposition biologique

| Nom du produit/composant         | Index d'exposition |
|----------------------------------|--------------------|
| Aucun indice d'exposition connu. |                    |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
 Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)  
 Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)  
 Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)  
 Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                                                              | Type | Exposition               | Valeur                 | Population                          | Effets     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------|
| diacrylate d'hexamethylene                                                            | DNEL | Long terme Inhalation    | 7.2 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 1.66 mg/kg bw/jour     | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie orale    | 2.1 mg/kg bw/jour      | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 2.77 mg/kg bw/jour     | Opérateurs                          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation    | 24.5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                          | Systémique |
| Ethanol, 2,2',2''-(propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate                   | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 10.5 mg/kg bw/jour     | Opérateurs                          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation    | 37 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systémique |
| Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs. | DNEL | Long terme Voie orale    | 5.28 µg/kg bw/jour     | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 5.28 µg/kg bw/jour     | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation    | 9.18 µg/m <sup>3</sup> | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 14.8 µg/kg bw/jour     | Opérateurs                          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation    | 52.1 µg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                          | Systémique |
| oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine                                  | DNEL | Long terme Inhalation    | 21 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Court terme Inhalation   | 21 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 3.3 mg/kg              | Opérateurs                          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Court terme Voie cutanée | 3.3 mg/kg              | Opérateurs                          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation    | 5.2 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 1.5 mg/kg              | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie orale    | 1.5 mg/kg              | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Court terme Voie orale   | 1.67 ng/kg bw/jour     | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie orale    | 1.5 mg/kg bw/jour      | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 1.5 mg/kg bw/jour      | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Court terme Voie cutanée | 1.67 mg/kg bw/jour     | Population générale                 | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Court terme              | 1.93 mg/m <sup>3</sup> | Population                          | Systémique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                                                         |      |                                       |                        |                                 |            |
|-------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------|------------|
| benzoylformiate de methyle                                              | DNEL | Inhalation<br>Long terme              | 1.93 mg/m <sup>3</sup> | générale<br>Population générale | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Inhalation<br>Long terme Voie cutanée | 3 mg/kg bw/jour        | Opérateurs                      | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Court terme Voie cutanée              | 3.33 mg/kg bw/jour     | Opérateurs                      | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Court terme Inhalation                | 7.84 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                      | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Long terme Inhalation                 | 7.84 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                      | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Long terme Voie orale                 | 1.67 mg/kg bw/jour     | Population générale             | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Long terme Voie cutanée               | 1.67 mg/kg bw/jour     | Population générale             | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Long terme Voie cutanée               | 3.33 mg/kg bw/jour     | Opérateurs                      | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Long terme Voie cutanée               | 1.7 mg/kg bw/jour      | Opérateurs                      | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Long terme Inhalation                 | 2.35 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                      | Systémique |
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] | DNEL | Long terme Voie orale                 | 6.3 mg/kg bw/jour      | Population générale             | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Court terme Voie orale                | 26.7 mg/kg bw/jour     | Population générale             | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Long terme Inhalation                 | 59 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale             | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Long terme Inhalation                 | 98 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                      | Systémique |
| 2-butoxyéthanol m                                                       | DNEL | Court terme Inhalation                | 147 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale             | Local      |
|                                                                         | DNEL | Court terme Inhalation                | 246 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                      | Local      |
|                                                                         | DNEL | Court terme Inhalation                | 426 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale             | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Court terme Inhalation                | 1091 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs                      | Systémique |
|                                                                         | DNEL | Court terme Inhalation                |                        |                                 |            |
|                                                                         | DNEL | Court terme Inhalation                |                        |                                 |            |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.  
Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.  
< 1 heure (temps avant transpercement) : Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm  
1 - 4 heures (temps avant transpercement) : 4H / Gants Silver Shield®.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.  
Type de filtre : A  
Type de filtre (application par pulvérisation): A P
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Blanc.
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :

| Nom des composants                                                 | °C   | °F     | Méthode  |
|--------------------------------------------------------------------|------|--------|----------|
| Ethanol, 2,2',2''-(propylidynetris(methyleneoxy))tri-, triacrylate | >391 | >735.8 | OECD 103 |

- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: Non applicable.  
Seuil maximal: Non applicable.
- Point d'éclair** : Vase clos: >100°C (>212°F)
- Température d'auto-inflammabilité** :

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| Nom des composants          | °C  | °F  | Méthode   |
|-----------------------------|-----|-----|-----------|
| Triacrylate d'hexamethylene | 235 | 455 | DIN 51794 |

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non applicable.

**Viscosité** : Non disponible.

**Solubilité(s)** :  
Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

| Nom des composants                                                  | Pression de vapeur à 20 °C |           |          | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------|----------|----------------------------|-----|---------|
|                                                                     | mm Hg                      | kPa       | Méthode  | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| Triacrylate d'hexamethylene                                         | 0.00045                    | 0.00006   | EU A.4   |                            |     |         |
| Ethanol, 2,2',2''-(propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate | 0.000024                   | 0.0000032 | OECD 104 |                            |     |         |

**Densité relative** : Non disponible.

**Masse volumique** : 1.4 g/cm<sup>3</sup>

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

### Toxicité aiguë

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                                                                                                                                                  | Résultat                                                                           | Espèces                            | Dosage                                                  | Exposition               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|
| diacrylate d'hexamethylene<br>Ethanol, 2,2',2''-<br>(propylidynetris<br>(methyleneoxy))tri-,<br>triacrylate<br>oxyde de bis<br>(2,4,6-triméthylbenzoyl)<br>phénylphosphine<br>diacrylate de (1-méthyl-<br>1,2-éthanediyl)bis[oxy<br>(méthyl-2,1-éthanediyle)] | DL50 Voie orale<br>DL50 Voie cutanée<br><br>DL50 Voie orale<br><br>DL50 Voie orale | Rat<br>Lapin<br><br>Rat<br><br>Rat | 5 g/kg<br>>13 g/kg<br><br>>2000 mg/kg<br><br>6200 mg/kg | -<br>-<br><br>-<br><br>- |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                 | Valeur ETA   |
|----------------------|--------------|
| Inhalation (vapeurs) | 1671.67 mg/l |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant                                                    | Résultat                                               | Espèces        | Potentiel | Exposition                    | Observation |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|-----------|-------------------------------|-------------|
| diacrylate d'hexamethylene                                                      | Peau - Irritant puissant                               | Lapin          | -         | 24 heures                     | -           |
| dioxyde de titane                                                               | Peau - Faiblement irritant                             | Humain         | -         | 500 mg<br>72 heures           | -           |
| Ethanol, 2,2',2''-<br>(propylidynetris<br>(methyleneoxy))tri-,<br>triacrylate   | Yeux - Irritant moyen                                  | Lapin          | -         | 300 ug l<br>100 mg            | -           |
| diacrylate de (1-méthyl-<br>1,2-éthanediyl)bis[oxy<br>(méthyl-2,1-éthanediyle)] | Peau - Irritant moyen<br>Yeux - Irritant puissant      | Lapin<br>Lapin | -<br>-    | 500 mg<br>24 heures<br>100 uL | -<br>-      |
| 2-butoxyéthanol m                                                               | Peau - Irritant moyen<br>Yeux - Irritant moyen         | Lapin<br>Lapin | -<br>-    | 500 mg<br>24 heures<br>100 mg | -<br>-      |
|                                                                                 | Yeux - Irritant puissant<br>Peau - Faiblement irritant | Lapin<br>Lapin | -<br>-    | 100 mg<br>500 mg              | -<br>-      |

**Conclusion/Résumé** : Provoque une irritation de la peau.

### Sensibilisation

| Nom du produit/<br>composant                                | Voie<br>d'exposition | Espèces | Résultat      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|---------|---------------|
| oxyde de bis<br>(2,4,6-triméthylbenzoyl)<br>phénylphosphine | peau                 | cobaye  | Sensibilisant |

**Conclusion/Résumé** : Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagénicité

| Nom du produit/<br>composant                                | Test | Expérience       | Résultat |
|-------------------------------------------------------------|------|------------------|----------|
| oxyde de bis<br>(2,4,6-triméthylbenzoyl)<br>phénylphosphine | -    | Sujet: Bactéries | Négatif  |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant                                                | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant                                | Résultat                            | Espèces                                             | Exposition |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------|
| diacrylate d'hexamethylene                                  | CE50 1.09 mg/l                      | Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>           | 72 heures  |
|                                                             | CE50 2.7 mg/l                       | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                      | 48 heures  |
|                                                             | CL50 0.38 mg/l                      | Poisson - <i>Oryzias latipes</i>                    | 96 heures  |
|                                                             | NOEC 0.5 mg/l                       | Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>             | 72 heures  |
| dioxyde de titane                                           | NOEC 0.14 mg/l                      | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                      | 21 jours   |
|                                                             | NOEC 0.072 mg/l                     | Poisson - <i>Oryzias latipes</i>                    | 96 heures  |
|                                                             | Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce         | Crustacés - <i>Ceriodaphnia dubia</i>               | 48 heures  |
|                                                             | Aiguë CL50 6.5 mg/l Eau douce       | - Nouveau-né                                        |            |
|                                                             |                                     | Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Nouveau-né         | 48 heures  |
| oxyde de bis<br>(2,4,6-triméthylbenzoyl)<br>phénylphosphine | Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer | Poisson - <i>Fundulus heteroclitus</i>              | 96 heures  |
|                                                             | CE50 ≥0.26 mg/l                     | Plantes aquatiques - <i>Desmodesmus subspicatus</i> | 72 heures  |
|                                                             | NOEC ≥0.008 mg/l Eau douce          | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                      | 21 jours   |
|                                                             | Aiguë CE50 >1.175 mg/l              | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                      | 48 heures  |
|                                                             | Aiguë CL50 >0.09 mg/l               | Poisson - <i>Brachydanio rerio</i>                  | 96 heures  |
| 2-butoxyéthanol m                                           | Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce     | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                      | 48 heures  |
|                                                             | Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer   | Crustacés - <i>Crangon crangon</i>                  | 48 heures  |
|                                                             | Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer  | Poisson - <i>Menidia beryllina</i>                  | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

| Nom du produit/<br>composant                                        | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Éthanol, 2,2',2''-(propylidynetris (methyleneoxy))tri-, triacrylate | -                  | -         | Facilement       |
| oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine               | -                  | -         | Non facilement   |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant                                                    | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| diacrylate d'hexamethylene                                                      | 2.81               | -   | Faible    |
| Ethanol, 2,2',2''-                                                              | 2.89               | -   | Faible    |
| (propylidynetris<br>(methyleneoxy))tri-,<br>triacrylate                         |                    |     |           |
| oxyde de bis                                                                    | 5.77               | <5  | Faible    |
| (2,4,6-triméthylbenzoyl)<br>phénylphosphine                                     |                    |     |           |
| diacrylate de (1-méthyl-<br>1,2-éthanediyl)bis[oxy<br>(méthyl-2,1-éthanediyle)] | 2                  | -   | Faible    |
| 2-butoxyéthanol m                                                               | 0.81               | -   | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des  
Déchets** : 080111\*

#### Emballage

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                                | ADN                                                                                    | IMDG                                                                                    | IATA                                                                                     |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN3082                                                                                 | UN3082                                                                                 | UN3082                                                                                  | UN3082                                                                                   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)     | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)     | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT)                             | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT)                              |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 9<br> | 9<br> | 9<br> | 9<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III                                                                                    | III                                                                                    | III                                                                                     | III                                                                                      |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Oui.                                                                                   | Oui.                                                                                   | Yes.                                                                                    | Yes.                                                                                     |

### Informations complémentaires

#### ADR/RID

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.  
**Code tunnel** (-)

#### ADN

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

#### IMDG

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.

#### IATA

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| Nom du produit/composant                           | %   | Désignation [Utilisation] |
|----------------------------------------------------|-----|---------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> UVILUX 6790-03 | ≥90 | 3                         |

Étiquetage :

### Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : ☒ Non applicable.

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

|           |
|-----------|
| Catégorie |
|-----------|

|    |
|----|
| E1 |
|----|

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

☒ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

**Date d'édition/Date de révision** : 01/12/2023 **Date de la précédente édition** : 18/11/2022

**Version** : 1.01 **16/18**

UVILUX 6790-03 - TS 21337 WHITE

**Label No** : ☒ 4759

## RUBRIQUE 16: Autres informations

PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319      | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1, H400   | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|       |                                                                                    |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                                          |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H331  | Toxique par inhalation.                                                            |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.                                              |
| H351  | Susceptible de provoquer le cancer.                                                |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.                                               |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                       |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| H413  | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                       |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                                       |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                       |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1              |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2           |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3           |
| Aquatic Chronic 4 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4           |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2                                                      |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                         |
| Repr. 2           | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2                                        |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                 |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                              |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                             |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'édition/ Date de révision : 01/12/2023

Date de la précédente édition : 18/11/2022

Version : 1.01

UVILUX 6790-03\_TS 21337 WHITE

TS 21337 WHITE

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

